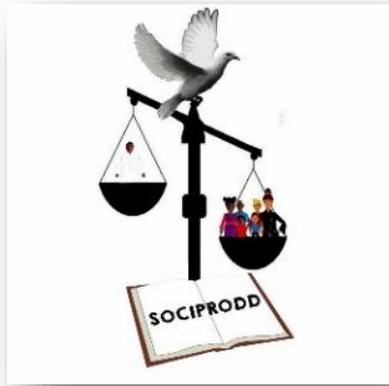




République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie



CODE DE CONDUITE INTERNE CONTRE LES EXPLOITATIONS ET LES ABUS SEXUELS

Ce code est établi et transmis aux membres de la SOCIPRODD. Il a été conçu pour définir la conduite des membres vis-à-vis de l'action humanitaire



PREAMBULE

Le code PEAS de la SOCIPRODD est un énoncé d'attitudes et de comportements étroitement lié à son caractère d'association humanitaire destiné à protéger les cibles / bénéficiaires des actions humanitaires, de toute exploitation, harcèlement ou abus sexuel, que nous encourageons afin de maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace. Tous les membres de la SOCIPRODD, toutes catégories confondues, doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes liées au travail. De fait, pour que le code PEAS génère les résultats escomptés, l'adhésion de chaque membre et son engagement à le respecter et le promouvoir quotidiennement dans le cadre de son travail sont essentiels. Au-delà des tâches à effectuer et des activités à mener, la stabilité émotionnelle de chacun des acteurs de l'action humanitaire (l'humanitaire et le bénéficiaire) est non négligeable. Il est donc opportun de définir un code de conduite pour encadrer ces relations particulières notamment "privilegié / vulnérable" (humanitaire /bénéficiaire) d'une part et "privilegié / privilegié" (humanitaire / humanitaire) d'autre part.



OBJECTIFS

Les objectifs de ce code sont de :

- Protéger les bénéficiaires de l'action humanitaire de toutes formes d'exploitation, de harcèlement et d'abus sexuel venant des organismes humanitaires et / ou de leurs membres.
- Protéger l'action humanitaire de toutes les difficultés engendrées par les relations interpersonnelles.

LES 6 PRINCIPES DU COMITE PERMANENT INTER-ORGANISATIONS (IASC)

- L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires constituent des fautes graves et constituent un motif de licenciement.
- Les activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement sur place. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant ne constitue pas une excuse/défense.
- L'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation est interdit. Cela comprend l'échange de l'aide due aux bénéficiaires.



- Toute relation sexuelle entre ceux qui fournissent une assistance et une protection humanitaire et une personne bénéficiant d'une telle assistance et d'une telle protection qui implique une utilisation abusive de son grade ou de son poste est interdite. De telles relations minent la crédibilité et l'intégrité de l'aide humanitaire.
- Les travailleurs humanitaires sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et encourage l'application de leur code de conduite. Les gestionnaires à tous les niveaux ont la responsabilité particulière de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

NB : Connaitre et respecter ces principes est le devoir de tout humanitaire.

LES COMPORTEMENTS INTERDITS

- Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne de moins de 18 ans)
- Tout échange d'argent, de nourriture, d'emploi, de biens, d'assistance ou de services contre du sexe ou des faveurs sexuelles, y compris avec des professionnel (le) s du sexe
- Toute activité sexuelle imposée à un autre individu
- Toute utilisation d'un enfant ou d'un adulte pour procurer des relations sexuelles à des tiers.

COMMENT PREVENIR UN ABUS SEXUEL ?



- Sensibiliser et former les membres sur l'EAS
- Signaler les cas d'EAS des membres
- Enquêter sur les cas signalés et sanctionner en cas de faute
- Assister les victimes

COMMENT GERER LES RELATIONS PERSONNELLES POUR LES HUMANITAIRES ?

➤ **Humanitaire / bénéficiaire**

Il est déconseillé aux humanitaires d'entretenir des relations personnelles avec les bénéficiaires, le cas échéant il leur est conseillé de :

- Démissionner de leurs postes de travail
- Epouser le partenaire de leur choix, dont le statut ne sera désormais plus celui de vulnérable.
- Demander à nouveau un emploi dans un organisme humanitaire (s'ils le souhaitent).

➤ **Humanitaire / humanitaire**

Aucune règle n'interdit des relations personnelles entre deux humanitaires, mais il leur est fortement recommandé de faire preuve de professionnalisme dans leur travail.

SANCTIONS PREVUES EN CAS DE NON-RESPECT DE CE CODE



SOCIPRODD

Société Civile pour la Promotion des Droits et Devoirs

- Le non-respect de ce code entraîne des sanctions telles que l'exclusion du membre et le licenciement du personnel.
- Tout soupçon d'abus / harcèlement sexuel est immédiatement reporté aux autorités compétentes du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies.
- En fonction de la gravité de la faute et à la suite d'une enquête approfondie, le membre ou le personnel mis en cause peut être blâmé ou exclu temporairement et même définitivement de la SOCIPRODD.